

Diagnostic de performance énergétique Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Données d'entrée et valeurs renseignées

Département : DROME Altitude (m) : 150 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Année de construction : De 1983 à 1988 Surface habitable (m ²) : 89.76 Hauteur moyenne sous plafond (m) : 2.50	Nombre de logements du bâtiment (le cas échéant) : 1 Puissance électrique souscrite (le cas échéant) : Surface des capteurs photovoltaïques (m ²) (le cas échéant) : Production d'électricité par une micro-éolienne (le cas échéant) : Ville réseau de chaleur (le cas échéant) : Nom du réseau :
--	--

Locaux non chauffés		Surface sol	Surface mur	Surface plafond	Surface totale	Local isolé	Surf./local chauffé	Local chauffé isolé
Nom	Type							

Planchers bas		Isolé	Epaisseur isol. (cm)	Année des travaux d'isol.	Périmètre plancher (m)	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m ²)	Isolé
89.76	Dalle béton	Inconnu			38.40	Non	Oui	Paroi extérieure		

Planchers haut		Type	Type toiture	Isolé	Epaisseur isol. (cm)	Année travaux d'isol.	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m ²)	Isolé
89.76	Plafond en plaque de plâtre		Combles perdus	Oui	20		Non	Non	Paroi extérieure		

Murs		Type	Epaisseur (cm)	Isolé	Epaisseur. Isol. (cm)	Année Travaux d'isolation	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m ²)	Isolé
27.75	Murs en blocs de béton creux		20 et -	Oui	10		LTE	Oui	Paroi extérieure		
20.25	Murs en blocs de béton creux		20 et -	Oui	10		LTE	Oui	Paroi extérieure		
27.75	Murs en blocs de béton creux		20 et -	Oui	10		LTE	Oui	Paroi extérieure		

Diagnostiqueur : Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - E.R.N.M.T.

ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL 07480 BANNIE - Tél. : 0475884064 - 0771780854

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 - N° SIRET : 82084455300017 - Certification délivrée par : QUALITCOMPETENCE

Numéro de dossier : KENTAOUI-180514 - Page 25 sur 32

20.25	Murs en blocs de béton creux	20 et -	Oui	10		ITE	Oui	Paroi extérieure	
-------	------------------------------	---------	-----	----	--	-----	-----	------------------	--

Portes									
Surface (m ²)	Type de porte	Largueur dormant	Localisation menuiserie	Retour isolant	Mur affilié	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m ²)	Isolé	
2.15	Porte opaque pleine isolée toute menuiserie	5	Au nu intérieur	Sans retour	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	Paroi extérieure			

Fenêtres												
Surf. (m ²)	Menuiserie	Larg. dormant	Local. Menuiserie	Retour isolant	Type paroi	Etanch. (joint)	Type vitrage	Angle	Ep. lame	Remplis-sage	Fermetures	Orient.
0.48	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	14	Air sec		Sud
1.35	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	14	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Sud
1.35	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	14	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Sud
1.35	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	14	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Nord
1.35	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	14	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Nord
2.58	Menuiserie Pvc	5	Au nu intérieur	Sans retour	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	Avec	Double vitrage	Vertical	14	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Nord

Fenêtres (suite)									
Masques proches	Avancée	Rapport Balcon/Bate	Obstacle d'environnement	Hauteur angle (°)	Mur affilié	Simple/Double	Locaux non chauffés/mitoyenneté	Surface (m ²)	Isolé
Aucun			Aucun		Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi extérieure		

Aucun		Aucun		Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi extérieure		
Aucun		Aucun		Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi extérieure		
Aucun		Aucun		Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi extérieure		
Aucun		Aucun		Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi extérieure		
Aucun		Aucun		Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi extérieure		
Aucun		Aucun		Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi extérieure		
Aucun		Aucun		Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi extérieure		

Ponts thermiques

N° de mur	Autre partie	Longueur PT (m)
Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	Plancher bas 1 - Dalle béton	11.1
Mur 2 - Murs en blocs de béton creux	Plancher bas 1 - Dalle béton	8.1
Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Plancher bas 1 - Dalle béton	11.1
Mur 4 - Murs en blocs de béton creux	Plancher bas 1 - Dalle béton	8.1
Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	Porte 1 - Porte opaque pleine isolée toute menuiserie	5.3
Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	Fenêtre 1 - Menuiserie Pvc	2.8
Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	Fenêtre 2 - Menuiserie Pvc	4.7
Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	Fenêtre 3 - Menuiserie Pvc	4.7
Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Fenêtre 4 - Menuiserie Pvc	4.7
Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Fenêtre 5 - Menuiserie Pvc	4.7
Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Fenêtre 6 - Menuiserie Pvc	4.7
Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Fenêtre 7 - Menuiserie Pvc	5.5

Renouvellement d'air

Renouvellement d'air par

Ventilation mécanique à extraction hygroréglable

Facteur d'intermittence	Chauffage	Régulation pièce par pièce	Système
Equipement d'intermittence	Central Individuel	Avec	Radiateurs
Central sans minimum de température			

Renouvellement d'air par	Fenêtres sans joint et cheminée sans trappe	Fenêtres sans joint ou cheminée sans trappe	Autres cas	% fenêtre avec joint
Ventilation mécanique à extraction hygroréglable			X	NaN

Chauffages									
Surface (m²)	Type	Energie	Température	Année	Chaudière bois	Puissance nominale (Kw)	Puissance veilleuse	Régulation	Régulation d'installation
89,76	Générateur à effet joule direct	Electricité							Panneau rayonnement électrique NFC

Chauffages (suite)			
Type d'émetteur	Type de distribution	Volume hab.	Nbre radiateur
Panneau rayonnement électrique NFC	Pas de réseau de distribution		gaz

Ecs									
Type de production	Type d'installation	Localisation	Volume du ballon (en litre)	Energie	Fonctionnement	Type de chaudière	Ancienneté	Puissance nominale	Classe bois
Production électrique classique à accumulation vertical	Individuelle	En volume habitable et pièces alimentées contiguës	200	Electrique				1.856	

Ecs (suite)	
Solaire	Ancienneté
Aucun	Air

Climatisations - Refroidissements			
% de surface climatisée	Ou surface en (m²)	Etage en immeuble	Type de climatisation

ERNMT - ESRIS
PARCELLE CADASTRALE: 000 E 823
26140 ST RAMBERT D ALBON



SYNTHESE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

RISQUES NATURELS (1)	RISQUES MINERS (1)	RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)
Radon : NIVEAU 1	0 BASIS, 0 BASOL, 0 ICPE	SEISME : NIVEAU 3
Inondation Mouvement de terrain Séisme	Aucun	Rupture de barrage Transport de marchandises dangereuses

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusions pour connaître les risques concernant le bien.
 (2) BASOL = Base de données de pollution des SOLS, (3) BASIS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services
 (4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Inondation (Inondation)	Approuvé	PPR - Saint-Rambert-d'Albon	27/02/2001
Inondation (Inondation)	Approuvé	PPS nord	27/08/1981

CONCLUSIONS

La commune est concernée par les PPR suivants:

- Inondation mais la cartographie indique que le bien ne se trouve pas dans une zone inondable

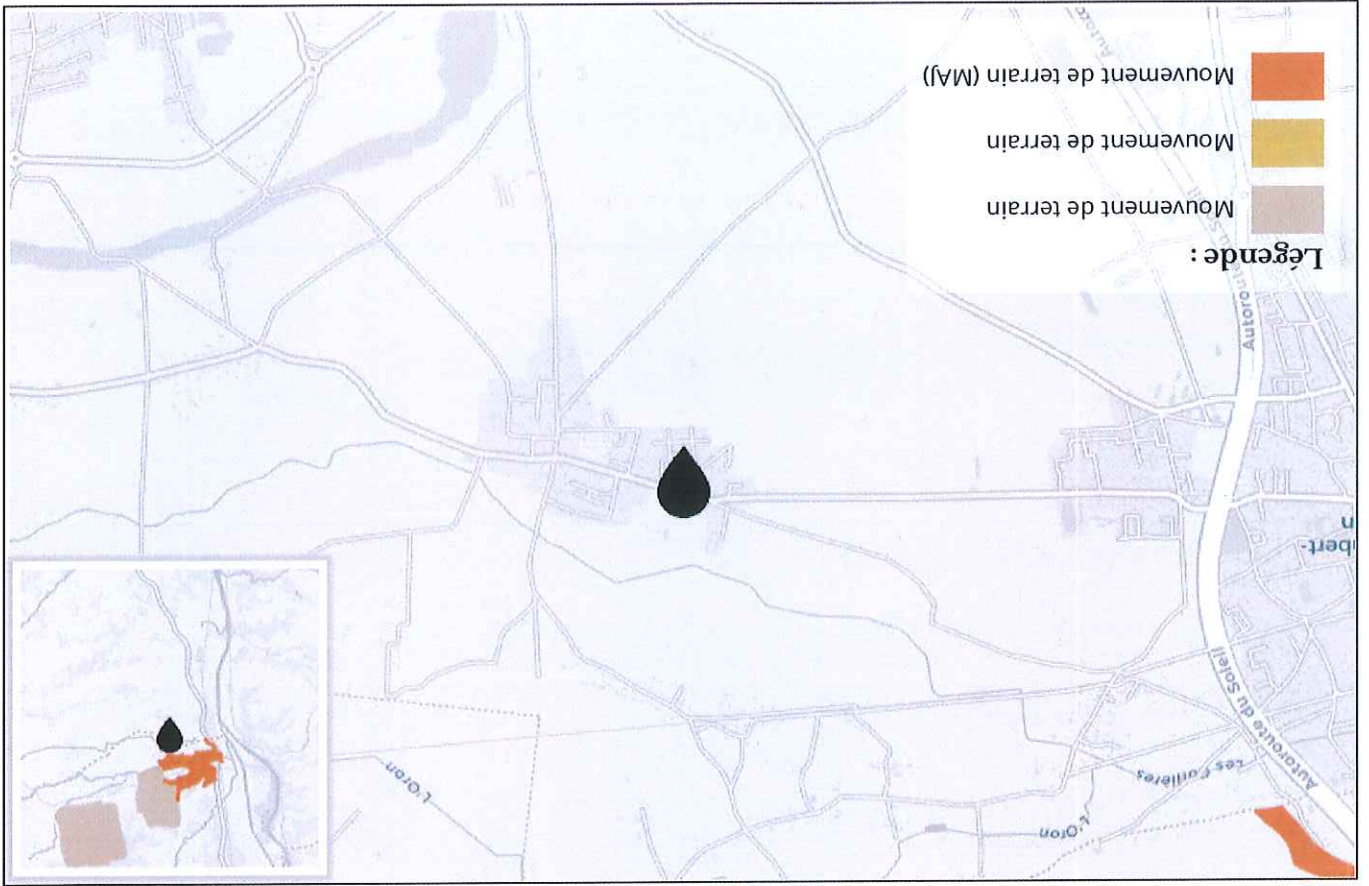
Atlas de Zone Inondable

Nom de l'AZI	Date
--------------	------

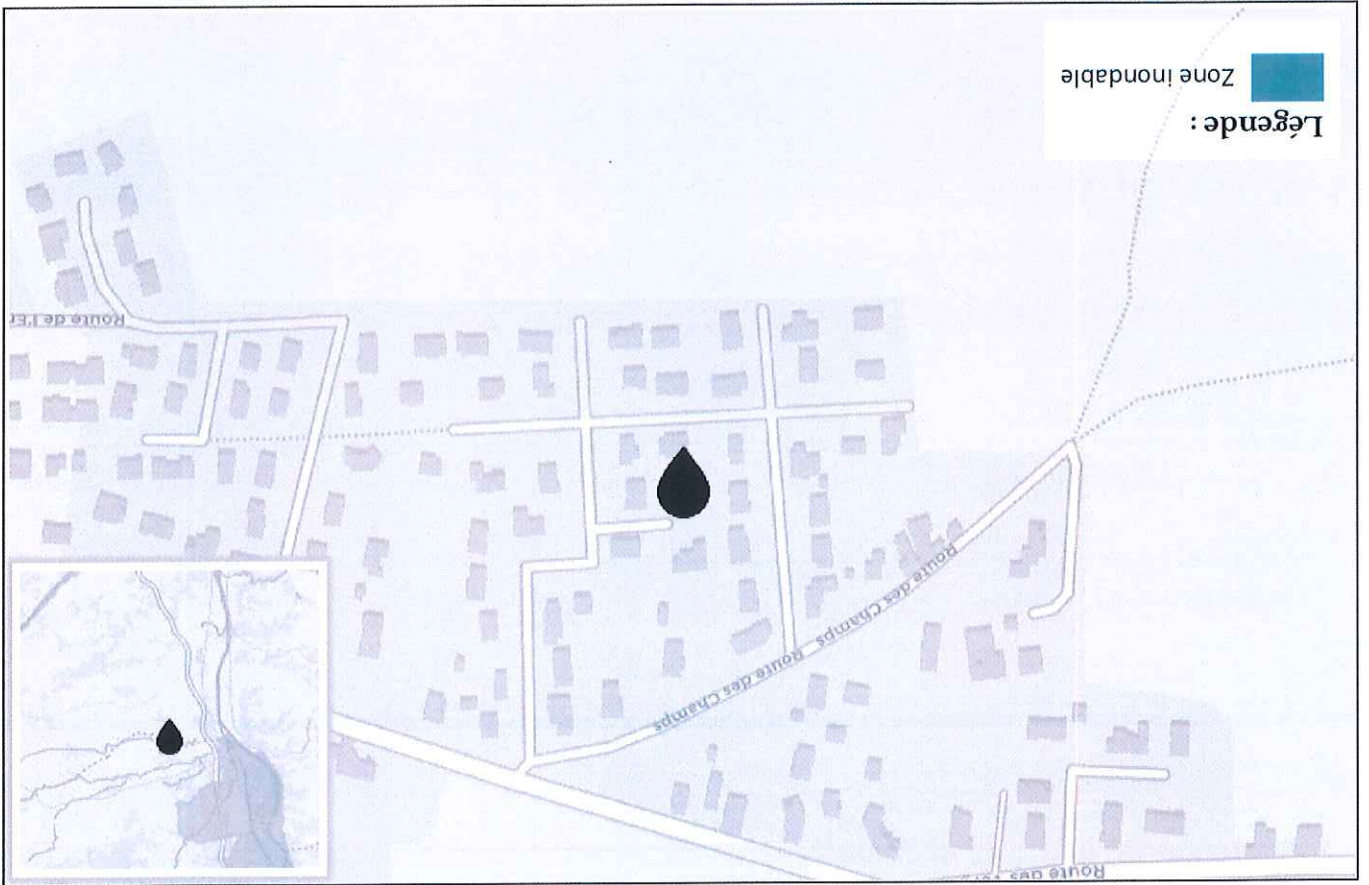
n/a

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

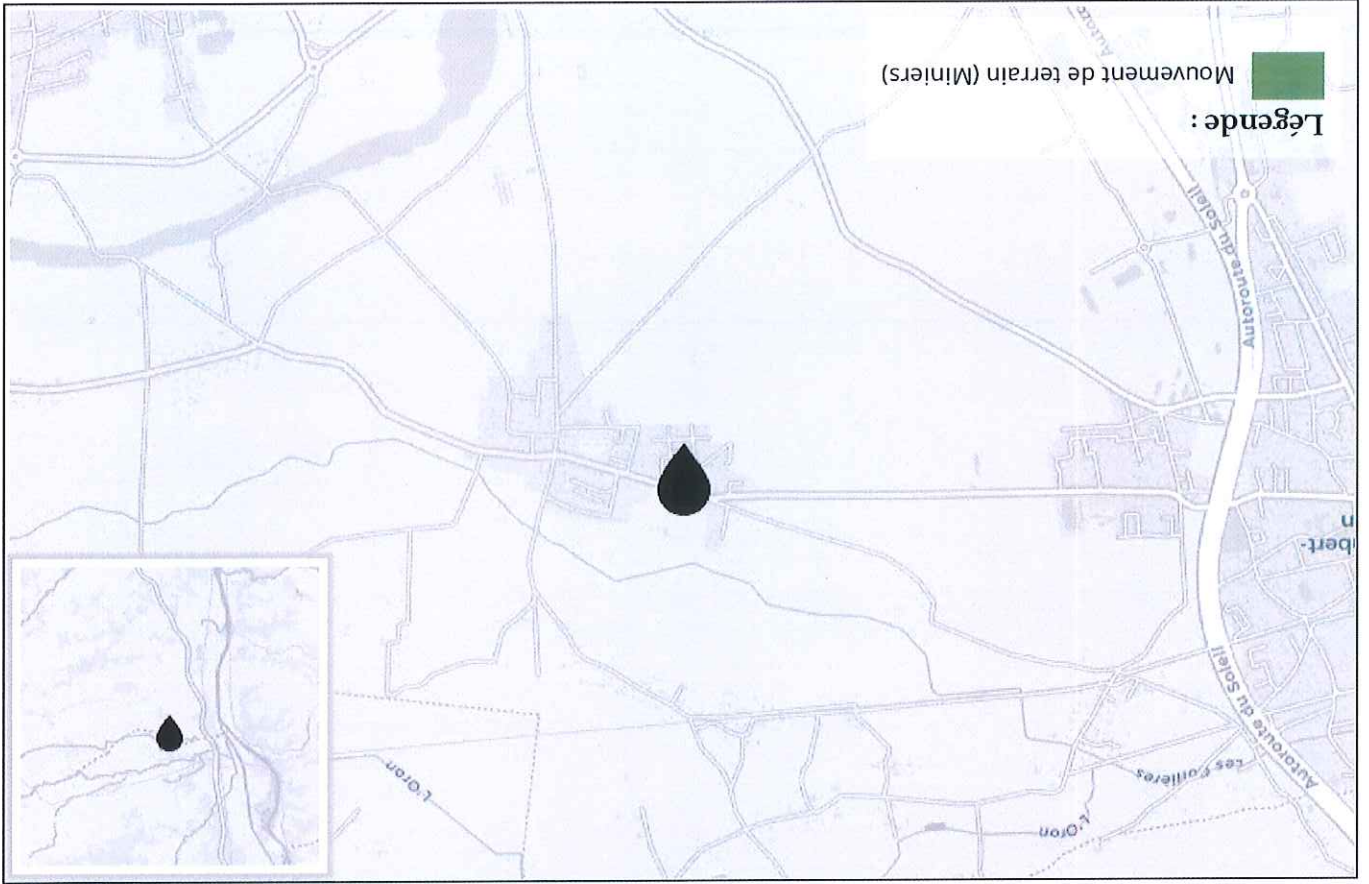
Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	Jo du
Glissement de terrain	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Glissement de terrain	02/10/1993	15/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	31/05/1983	19/09/1983	22/09/1983
Inondations et coulées de boue	25/09/1987	26/09/1987	02/12/1987	16/01/1988
Inondations et coulées de boue	09/10/1988	12/10/1988	08/12/1988	15/12/1988
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	24/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
Inondations et coulées de boue	30/09/1993	01/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
Inondations et coulées de boue	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
Inondations et coulées de boue	22/03/2001	24/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Inondations et coulées de boue	06/09/2008	06/09/2008	05/11/2008	07/11/2008



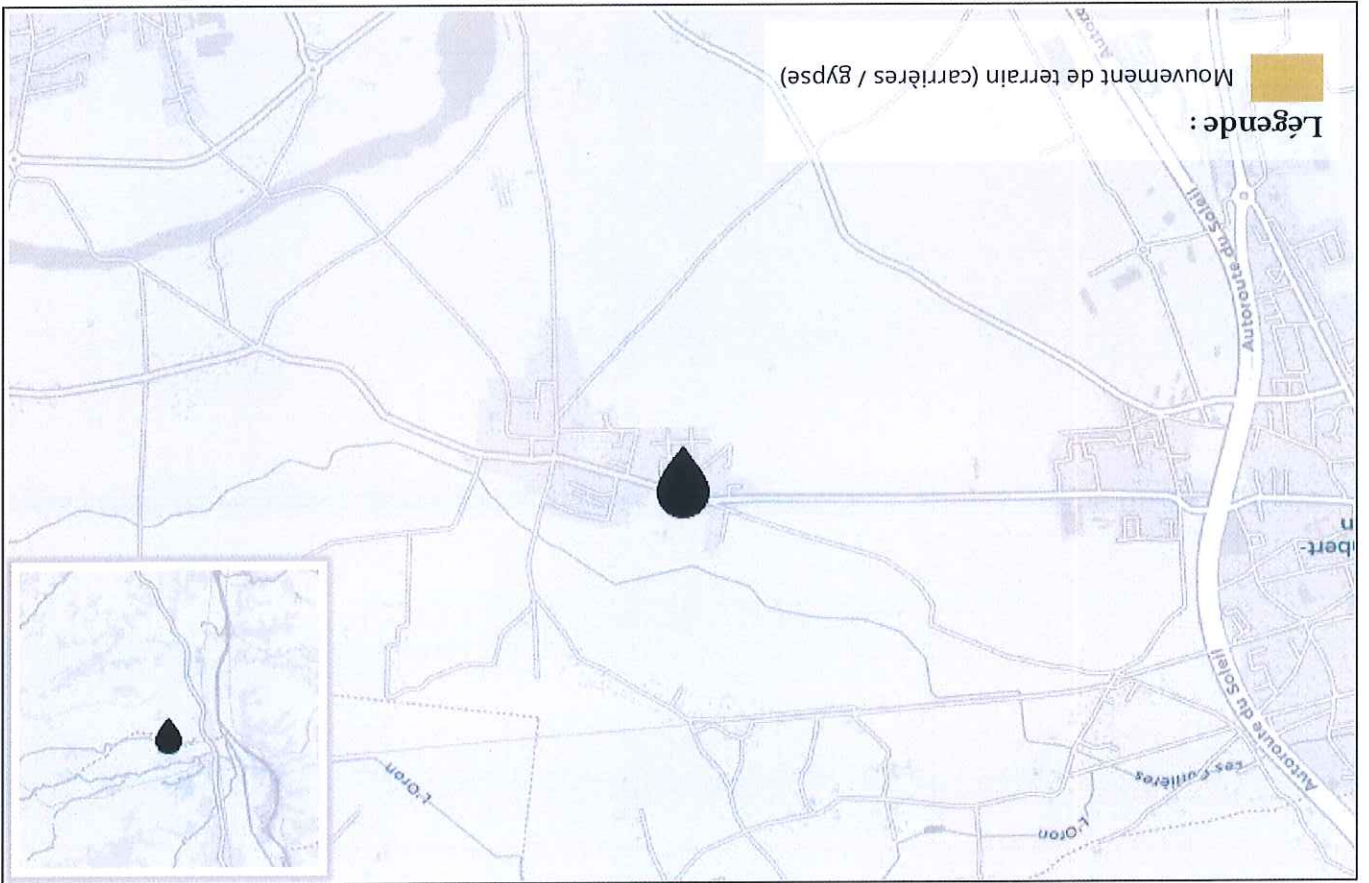
Cartographie des mouvements de terrains



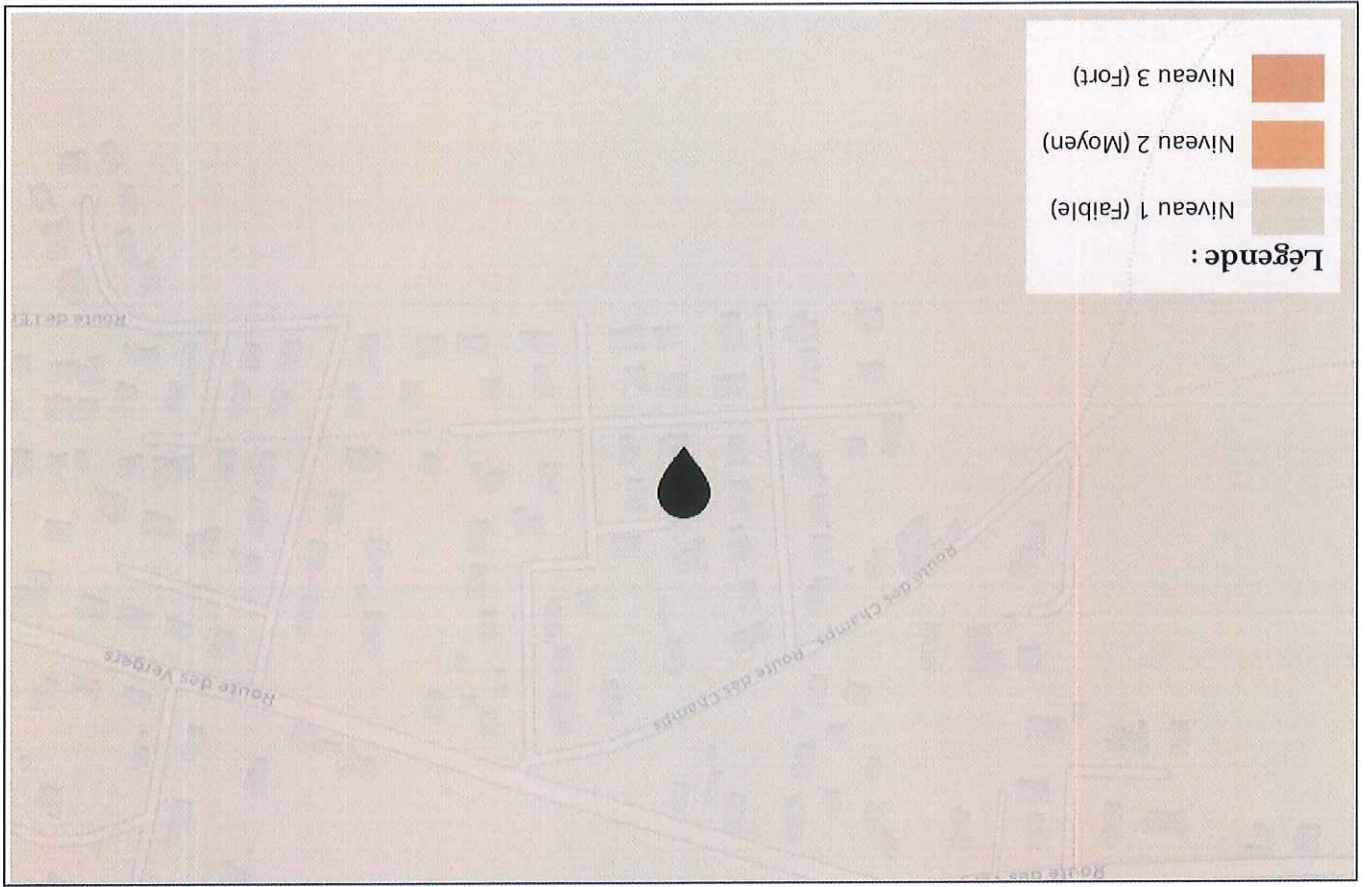
Cartographie des inondations



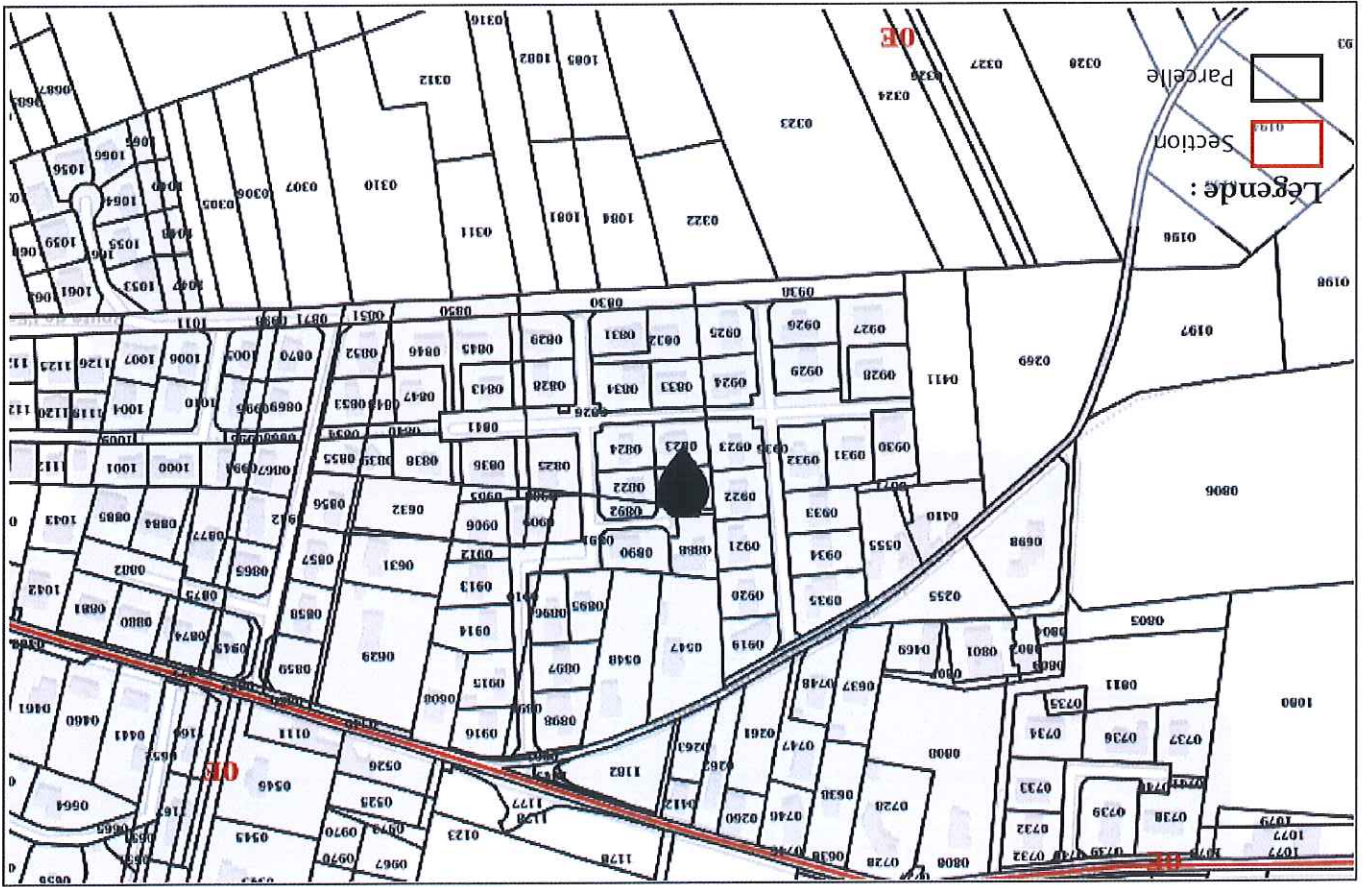
Cartographie des mouvements de terrain (Miniers)



Cartographie des mouvements de terrain (carières / gypse)



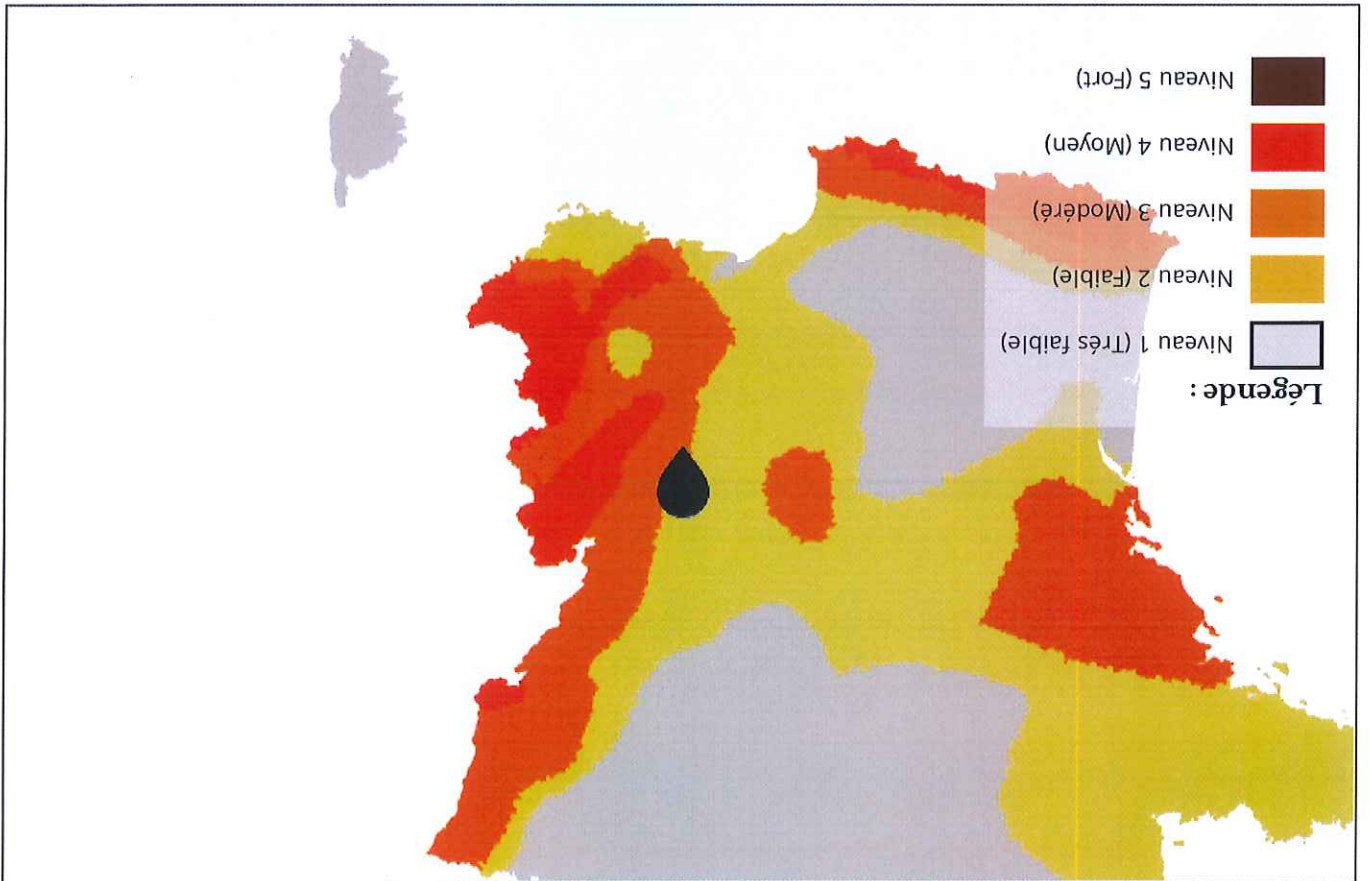
Information RADON



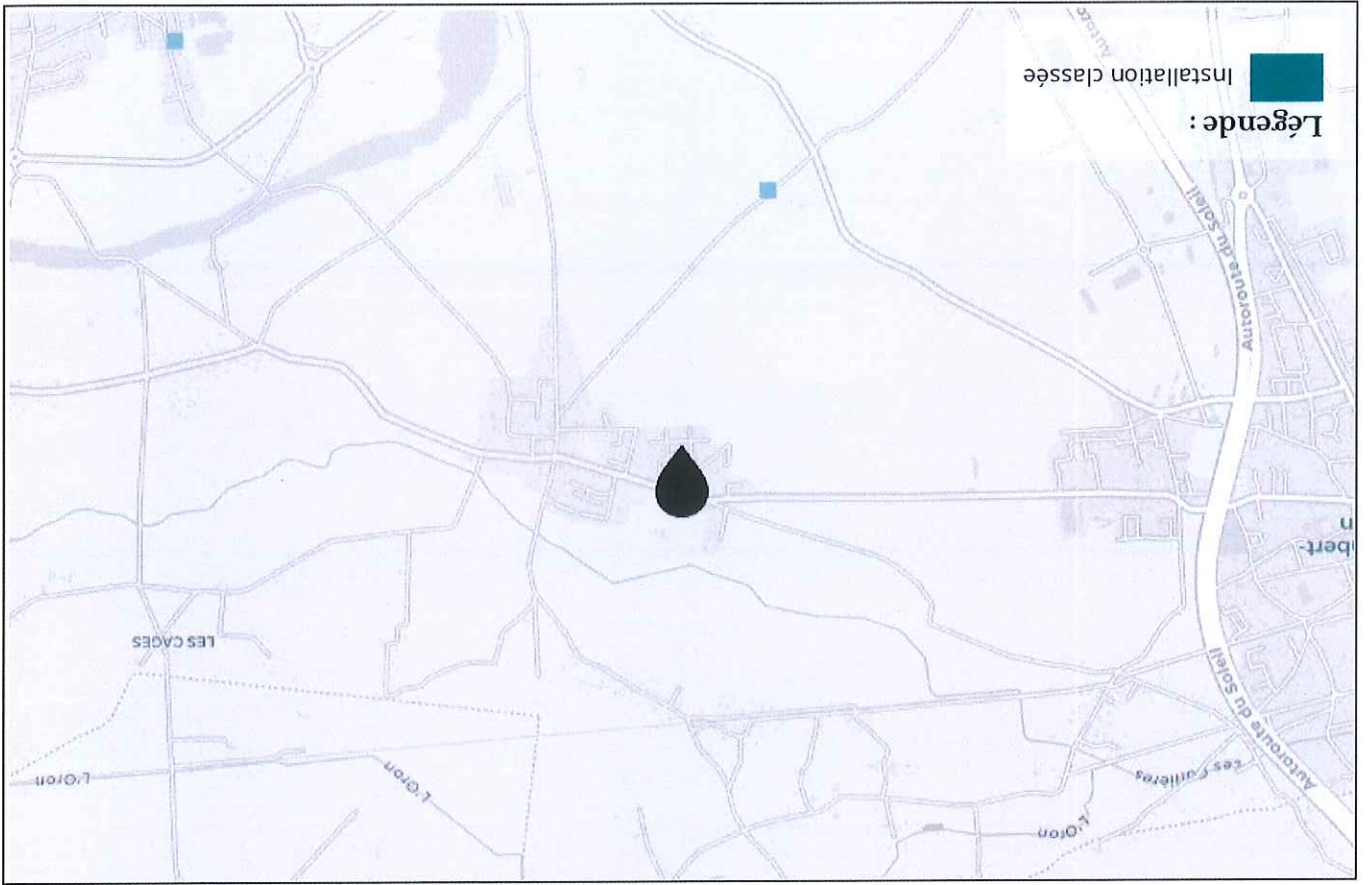
Referentiel cadastral parcelle



Cartographie des SIS



Cartographie des zones sismiques



Cartographie des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Cartographie de pollution des sols

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols



aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2011102-0015 du 12 avril 2011 Mis à jour le _____

code postal ou Insee _____ commune _____

Parcelle cadastrale: 000 E 823 26140 ST RAMBERT D ALBON

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation _____

crue torrentielle _____

mouvements de terrain _____

volcan _____

séisme _____

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

remontée de nappe _____

avalanches _____

feux de forêt _____

autres _____

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui _____ non _____

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui _____ non _____

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

prescrit _____

anticipé _____

approuvé _____

date _____

autres _____

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui _____ non _____

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique _____

effet thermique _____

effet de surpression _____

extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui _____ non _____

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui _____ non _____

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui _____ non _____

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui _____ non _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 _____

zone 2 _____

zone 3 X _____

zone 4 _____

zone 5 _____

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui _____ non X _____

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

oui _____ non _____

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui _____ non _____

vendeur / bailleur _____

date / lieu _____

Mr KENTAOUI Ahcène

22/05/2018 / ST RAMBERT D ALBON

acquéreur / locataire _____

Modèle Etat des servitudes risquées et d'information sur les sols MTES / DGPB novembre 2017. En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)		
Aucun résultat		
Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)		
Aucun résultat		
Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)		
Aucun résultat		

Déclaration de sinistres indemnisés

L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

ST RAMBERT D ALBON

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêts de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 12/04/1994 OUI Non

Glissement de terrain

Arrêté en date du 12/04/1994 OUI Non

Tempête

Arrêté en date du 18/11/1982 OUI Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 19/09/1983 OUI Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 02/12/1987 OUI Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 08/12/1988 OUI Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 29/11/1993 OUI Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 29/11/1993 OUI Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 29/11/1993 OUI Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 27/04/2001 OUI Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 05/11/2008 OUI Non

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

<http://www.info-risques.com/short/TNCY>

En cliquant sur le lien suivant vous trouverez toutes les informations prélectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET RÉFÉRENCES

Limite de notre mission :

Notre mission porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage ni manipulation de mobilier. Le fonctionnement des éléments reliés aux réseaux électrique, gaz et eau, ne sera vérifié que s'ils sont alimentés et accessibles le jour de la visite. Réserves générales opposables aux destinataires de l'acte :

Les réserves ne pourront être levées que par avenant technique et financier. Les réserves sont prévues et autorisées par les normes professionnelles de référence dans le cadre du diagnostic non ou peu destructifs (ne portant pas atteinte substantiellement à l'intégrité du bien).

Faute de mention contraire dans le corps du présent rapport (avant ou en appui d'une démolition par exemple), n'ont pas été visités ou vérifiés :

- les immeubles occultés ou condamnés, combles perdus ; vide sanitaires non accessibles ou dont l'espace est insuffisant pour y évoluer, puits de jour, locaux d'accès réservé (local technique EDF/GDF, ICP, cabine d'ascenseur, dépôts d'hydrocarbures et explosifs, etc.) ;

- les ouvrages ou parties d'ouvrages situés à une hauteur supérieure à 3 mètres faite de mise à disposition de nacelle ou d'équipement spécial comme requis à la commande), débordements de toitures, bas de pentes et sablières, éléments de structures sous isolations synthétiques de type laine de verre ; clapets coupe-feu (sur document uniquement), les parties encombrées d'objets lourds dont le déplacement était à la charge préalable du donneur d'ordre, etc.

- les éléments encastrés, enterrés, cachés, conduites et canalisations non directement accessibles, portes entrobées, colonnes et gaines techniques non démontables, faces cachées par des revêtements de tous types en position verticale ou horizontale et mobilier, âmes, etc ;

- la sous face des revêtements contribuant à la fonction clos, couvert et étanchéité.

Certaines situations ont pu justifier de sondages ponctuels plus importants, à la discrétion du technicien, qui ne sauraient engager la responsabilité de notre société (enlèvement ponctuel de matière ou de revêtement, poinçonnement, bûchage), notamment en cas de prélèvement pour identification de risques.

Notre constat est visuel et apparent, apprécié sur des critères objectifs correspondant à des caractéristiques techniques qui sont définies par décrets ou guides de mises en sécurité. Électricité, réseau et branchement : nos diligences ont été effectuées selon le guide de mise en sécurité de l'installation électrique Promotelec sous le patronage du ministère de l'urbanisme et du logement, référencé dans la circulaire du 13 Décembre 1982. La mise en sécurité n'est pas à confondre avec une mise en conformité à la norme NF C 15-100.

Ce rapport et les informations qu'il contient sont, de façon restrictive, le reflet des observations visuelles de l'expert qui a visité le bâtiment. Ce présent document ne peut également être assimilé à une étude d'exécution, et ne peut engager notre responsabilité s'il est utilisé comme dossier de consultation d'entreprises. Un diagnostic ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre. Les questions d'ordre administratif, légal ou réglementaire, ne relèvent pas de la responsabilité de l'expert.

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La Société Allianz IARD certifie que :

Monsieur MORENO Alex
LE MAZEL
07560 BANNES

est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Activités de Services n° 55994262 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- ◆ Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifiées aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

- ◆ Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

Dossier technique amiante
Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante,
Diagnostic amiante avant / après travaux ou démolition
Etat des risques naturels, miniers et technologiques (ENRMT)
Loi BOUTIN,
Loi CARREZ,

Etat intérieur de l'installation d'électricité et de gaz

Contrat des risques d'exposition au plomb (CREP)

Diagnostic de performance énergétique

Prêt conventionné : normes de surface et d'habitabilité, prêt à taux zéro

Calcul des millièmes et tantièmes de propriété

Etat descriptif de division

Etats des lieux locatifs

Loi SRU

Sécurité piscine

Certificat de décence

Diagnostic termite

La présente attestation est valable du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le présent document, établi par Allianz, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

ERIC MANGEMATIN

ALLIANZ IARD

Direction Opérations Entreprises
5 c Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

Fait à Bordeaux, le 11/01/2018

Pour la Compagnie

1950

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

M. MORENO Flavien sous le numéro : **C041-SE05-2016**

VALIDITE	DOMAINE (S) CONCERNE (S)
Du 27/09/2016 Au 26/09/2021	DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE (SANS MENTION)
Du 30/05/2016 Au 29/05/2021	DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ
Du 30/05/2016 Au 29/05/2021	DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION
Du 30/05/2016 Au 29/05/2021	DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB
Du 30/05/2016 Au 29/05/2021	DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITES CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS
Du 27/09/2016 Au 26/09/2021	DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
: Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 : Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 : Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 : Arrêté du 10 août 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 27/09/2016
Pour QUALIT'COMPETENCES
Larouz Soufian, Responsable certification



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est
accrédité sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Qualit'Compétences : 91 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS
SIRET N°: 78897354300010 - Code NAF : 8559A -
Tél : 01 84 16 78 62 - Fax : 03 82 83 38 07 - mail : contact@qualitcompetences.fr



